

Mesdames, Monsieur les commissaires enquêteurs,

L'Autorité Environnementale, autorité ô combien importante et vitale pour notre environnement puisque c'est la seule à avoir un regard « critique » sur ces projets industriels émet un avis clair sur ce projet :

En conclusion, la saturation du secteur en éolien est atteinte selon l'Ae :

- pour la biodiversité, les couloirs de migration des oiseaux étant affectés dans ce secteur ;
- pour le paysage, en particulier par un avancement marqué du front d'éoliennes vers les villages et vers le Bien Unesco ;
- pour les nuisances de voisinage, en particulier sur le bruit.

L'Ae recommande aux acteurs de l'aménagement du territoire, de l'énergie et de la préservation de l'environnement de reconnaître la saturation territoriale en éoliennes et de porter ce secteur en zone non favorable à de nouveaux parcs dans l'atlas en cours d'élaboration.

L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

L'Ae rend un avis court et ciblé sur les insuffisances majeures du projet au regard de l'environnement.

Comme par hasard, elle est aujourd'hui débordée, en sous-effectif, et n'est que rarement écoutée...

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers éoliens transmis à l'Ae et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, l'Ae a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle.

REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate **deux insuffisances récurrentes** des dossiers éoliens qui

lui sont présentés :

1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux porteurs de projet de **produire une synthèse de tous les suivis post implantations** effectués pour l'ensemble des parcs présents sur le département en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

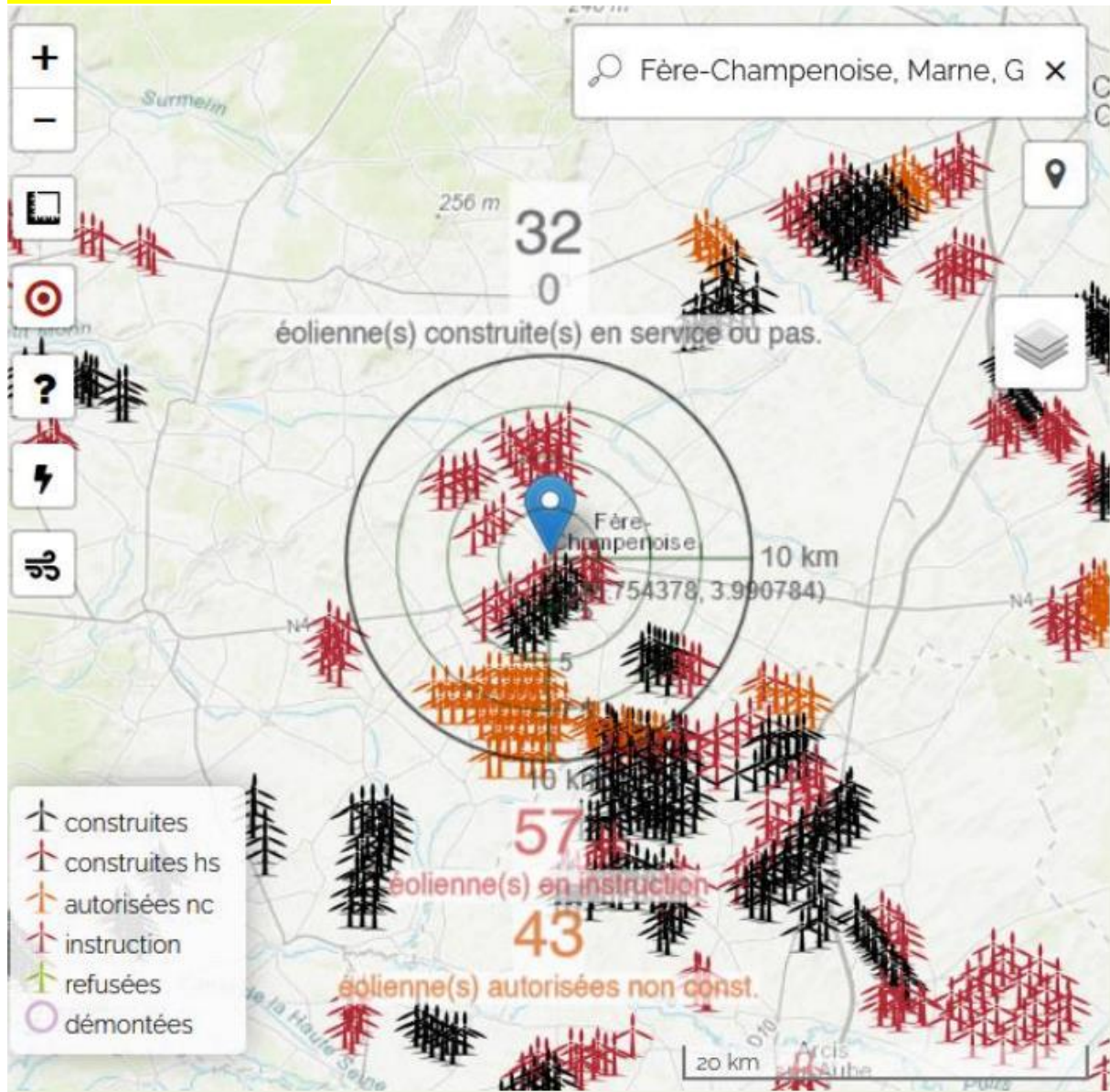
2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi **modifier les couloirs de migration des oiseaux** recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la **densification de ces pôles** et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Concernant ce projet, elle fait le même constat objectif que ferai n'importe quel citoyen en voyant les cartes **A JOUR** de la situation éolienne dans ce secteur.

La carte mise à la disposition du public date de 2018 (grande carte présentée pendant les permanences), minimise de fait la situation.

La **SATURATION** est atteinte :



132 éoliennes à venir dans un rayon de 10km !

Des éoliennes de 190m de haut (6MW) à 1000m des habitations.

Une oblitération des horizons.

Une pollution lumineuse hallucinante, avec des impacts évidents, ne serait-ce que la disparition du ciel étoilé, patrimoine immémorial.

Evidemment la biodiversité est atteinte, que ce soit les couloirs de migration ou l'impact sur certaines espèces et notamment nocturne.

L'impact sanitaire est aujourd'hui avéré, et le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit, nombreux sont les témoignages et on peut trouver scandaleux de ne pas voir le sujet abordé dans la loi d'accélération des ENR...

Dévalorisation immobilière inéluctable.

Sur la forme et donc ce pourquoi je participe activement à la ré information honnête des habitants depuis 3 ans déjà.

Sans à priori au départ et même plutôt favorable à l'énergie du vent j'ai vite déchanté.

Ayant participé à plusieurs réunions de concertation avec les promoteurs j'ai été sidéré de leur comportement quand j'ai abordé les aspects négatifs de cette industrie, ils m'ont littéralement mis sur le côté pour éviter de « contaminer » les autres habitants.

Constatant leur communication malhonnête à grand renfort de supports publicitaires mensongers (FEE, ADEME), je n'ai pu en rester là.

Ma situation personnelle m'a permis de mettre ma vie de côté et de m'investir sur ce sujet, car oui cela nécessite beaucoup (trop) de temps.

Sur le fond :

Aujourd'hui les langues se délient et exposent l'aberration de cette industrie.

Rappelons les articles de la Charte de l'Environnement :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, **prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement** ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit **contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement**, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, **par application du principe de précaution** et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la **protection et la mise en valeur de l'environnement**, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement.**

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Convention d'Aarhus

- **améliorer l'information environnementale** fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- **favoriser la participation du public** à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Et la définition de la santé par l'OMS :

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Je reprends à mon compte la position du Céréme concernant les éoliennes industrielles (aérogénérateurs) :

<https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/10/Note-de-positionnement-du-Cereme-sur-le-projet-de-loi-28092022.pdf>

- les EnR intermittentes **ne décarbonent pas notre mix électrique**, du moins en France métropolitaine.
- elles **ne garantissent pas notre sécurité d'approvisionnement**.
- elles **ne sont pas compétitives**.
- elles **ne respectent pas l'environnement**.

La décision du Conseil Constitutionnel du 12 août 2022 selon laquelle « **la préservation de l'environnement** doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » et « les choix destinés à répondre aux besoins du présent **ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins** ».

De principe de précaution il n'y a point.

Depuis l'abandon des ZDE, notre territoire est livré en pâture aux investisseurs, **étrangers de surcroit**.

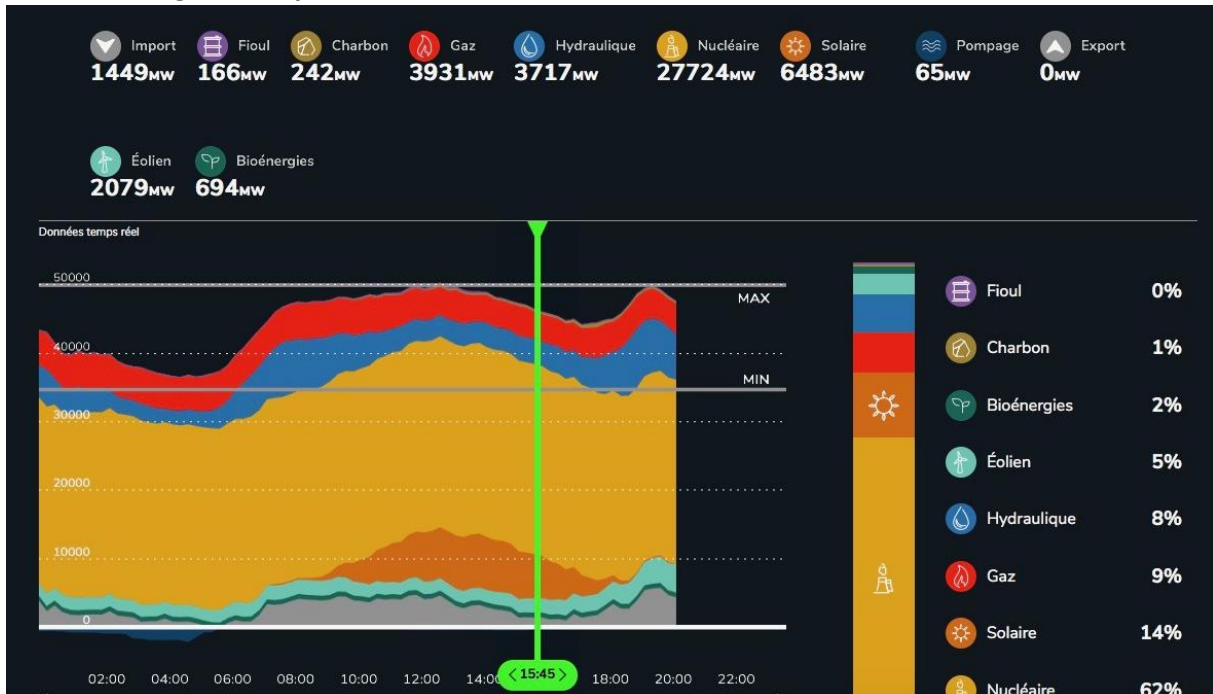
Les « coûts complets » ne sont pas calculés honnêtement (bilan carbone, transports, fabrication externalisée...).

cf. La ruée minière du 21^{ème} siècle : <https://youtu.be/i8RMX8ODWQs>

Les nuisances et les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte, j'en veux pour preuve les alertes récurrentes de l'Autorité Environnementale qui aujourd'hui n'est même plus en capacité d'étudier les dossiers correctement

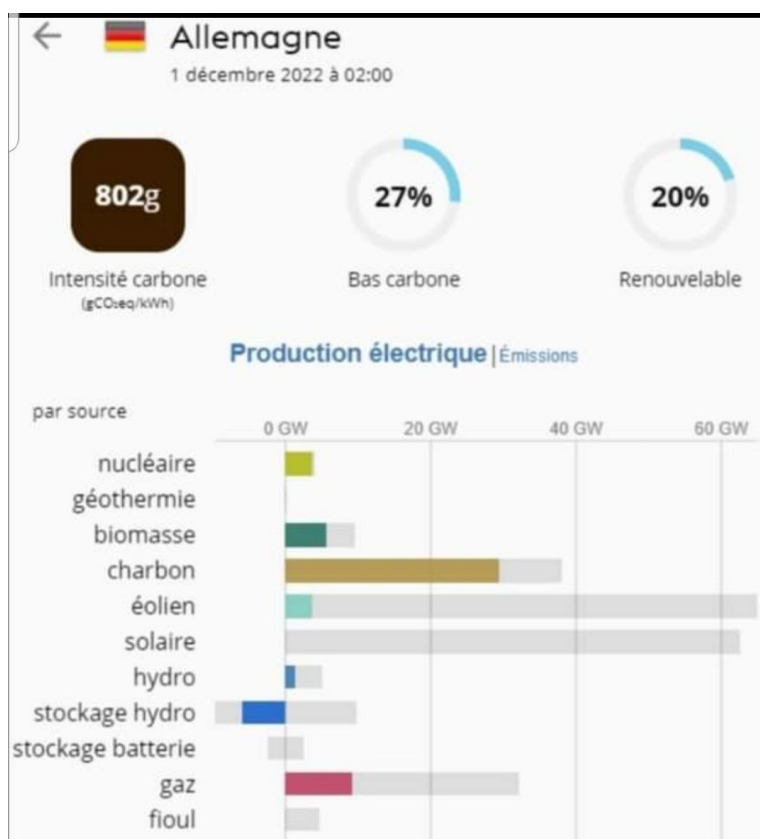
Les **mensonges concernant la production de cette énergie**, le facteur de charge, sciemment omis par les porteurs de projets pour nous faire miroiter une production efficace et vertueuse en ne parlant que de la puissance installée (« ...grâce à ce parc xxxxx foyers seront alimentés », faux.).

La production éolienne avec un facteur de charge maximum de 25% **ne produit aujourd'hui que 8% de notre énergie en moyenne.**



Et on le rappelle, pour une énergie intermittente soutenue par des énergies fossiles.

L'exemple Allemand est édifiant, ils ont dépassé les 800g de CO2 émis par KW produit....



Des **territoires déjà ravagés** (Hauts de France, Grand Est, et en ce qui nous concerne la Marne, plus particulièrement son Sud-Ouest.)

Novembre 2022

Département	En service	Autorisées	Instruites	Total
Marne 51	454	216	331	1001
Aube 10	386	65	185	636
Haute Marne 52	200	64	121	385
Ardennes 08	243	132	77	375
Meuse 55	248	37	71	356
Moselle 57	146	33	63	242
Vosges 88	35	26	17	78
Meurthe et Moselle 54	58	3	16	77
Bas Rhin 67	13	1	0	14
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	1783	577	881	3164

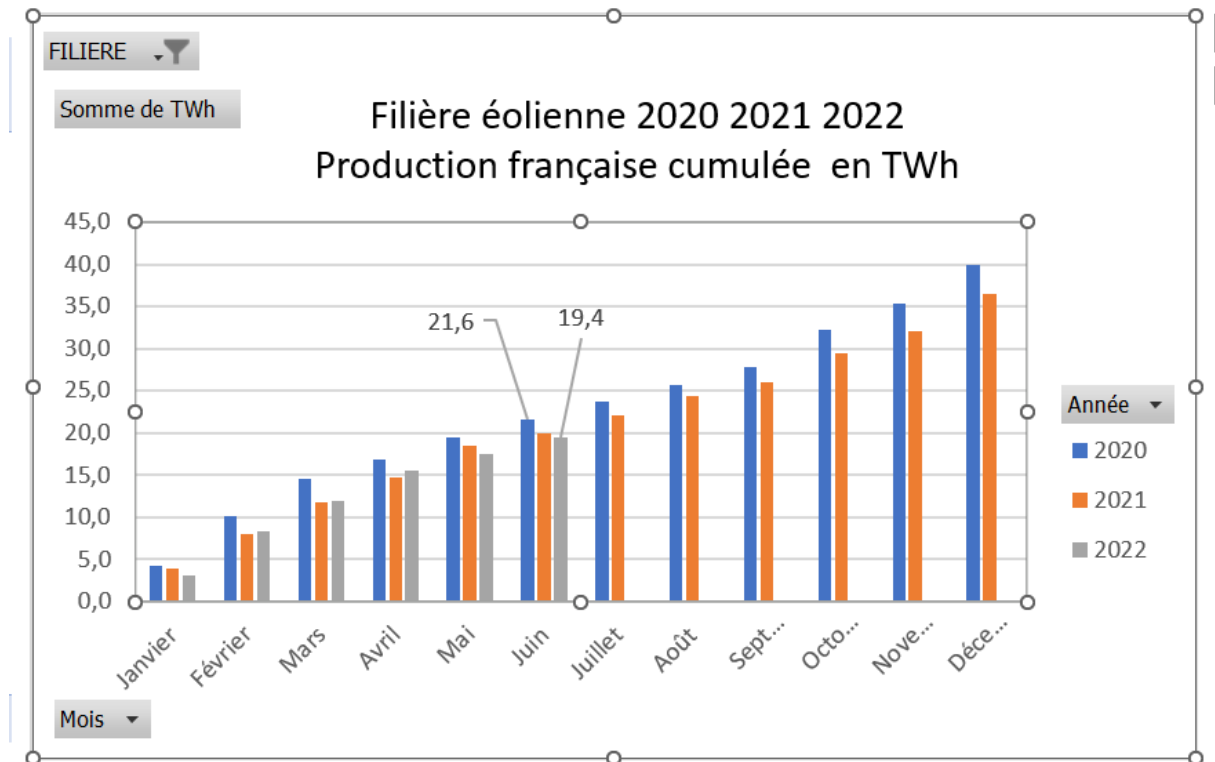
(Chiffres DREAL Novembre 2022).

216 autorisées (construites ou en construction)

331 en instruction !!!

Ajouter à cela le constat du réchauffement climatique, situations anticycloniques de plus en plus récurrentes et par conséquent, moins de vent en Europe, d'où une aberration chiffrée :

la baisse de production d'énergie éolienne malgré le déploiement frénétique des installations.



Le scandale de la distance réglementaire de 500m alors que les machines sont de plus en plus imposantes (200m de haut, et des pales de 75m, une oblitération totale de notre horizon). Incomparables avec les lignes hautes tensions ou autre châteaux d'eau.

Quand bien même ici, 190m de haut à 1000m de distance, sans parler du rayon du rotor...

Les socles de béton qui resteront en place (arasés de 1 à 2m seulement, car les promoteurs auront les dérogations nécessaires comme indiqué dans l'article 20 du Code de l'Environnement de Juin 2020 et la soi-disante obligation de retirer toute la semelle).
Les impacts sur les aquifères (les pieux restent en place).

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Le

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042056077

_Les pales sciées à même le sol pour leur hypothétique recyclage (résines composites, fibres de verre/carbone, résines polyester et époxy).

L'érosion des bords d'attaque, d'autant de microparticules de PVC, PET, fibres etc.. dans les airs et dans les sols, disséminés peut être sur de longues distances...

_Le repowering et les décisions du préfet qui sur une échelle de modification allant de 1 à 5, ne voit pas de modification substantielle quand on est au niveau 4 (éoliennes passant de 2MW à 4,2MW et décalées de plus de 150m).

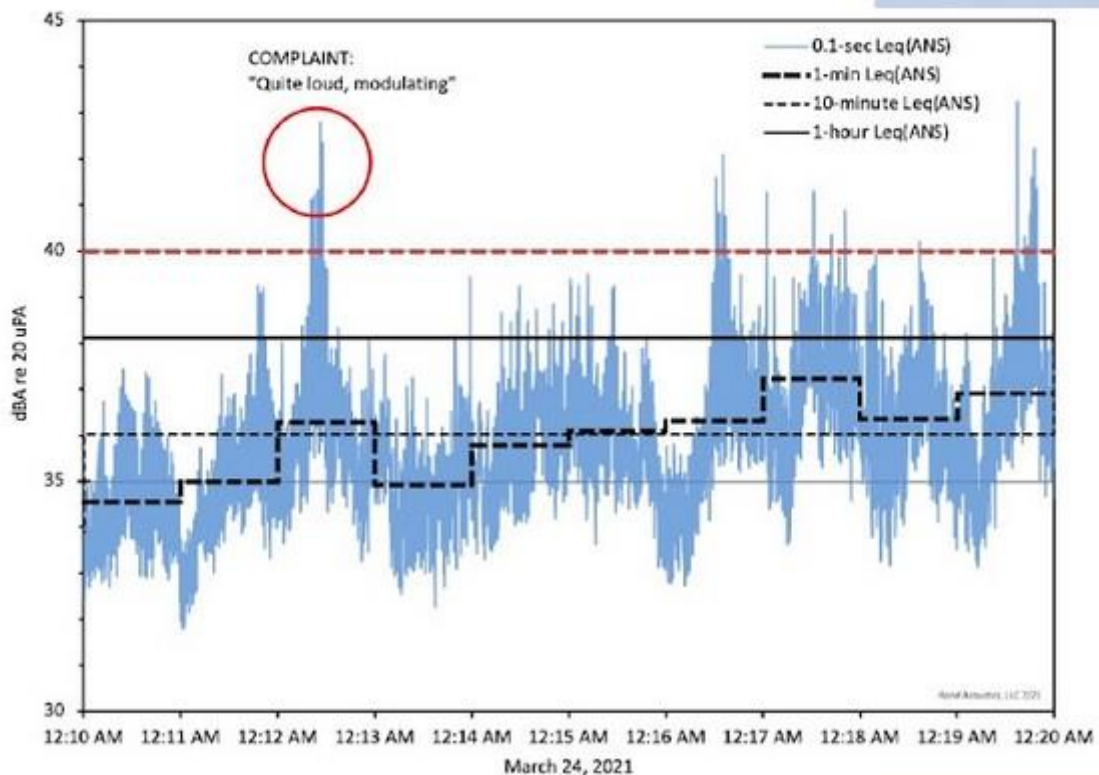
Donc pas de nouvelles études environnementales et encore moins d'enquêtes publiques.

_Les nuisances sonores avérées (témoignages d'habitants à l'appui),

« *Le bruit éolien se caractérise par son aspect impulsif, particulièrement dérangeant, et insuffisamment pris en compte par la loi qui en régit le mesurage* »

<https://lemontchampot.blogspot.com/2022/10/bruit-des-eoliennes.html>

Cette « signature acoustique » des éoliennes les distingue sans équivoque du bruit ambiant. La caractérisation de ce bruit par une médiane sur une longue période ne saurait rendre compte de la réalité de la gêne provoquée aux riverains.



Nuisances confirmées par la justice, cours d'appel de Toulouse :

<https://www.lejournaltoulousain.fr/societe/cour-appel-de-toulouse-reconnait-les-nuisances-eoliennes-135529/>

_L'impact sur l'avifaune (oiseaux, chiroptères, pollinisateurs)

Les éoliennes tueraient entre 4 et 8 oiseaux par an par éolienne et jusqu'à vingt oiseaux selon les sites, plus ou moins exposés au passage.

De plus, sur les 97 espèces retrouvées 75 % sont protégées en France.

Certains habitants témoignent de la disparition complète d'espèces communes comme l'œdicnème criard...

Et les suivis sont peu pertinents car la faune local mange les cadavres...

Dans l'idéal :

Les habitants doivent être consultés en amont de l'étude de faisabilité, en étant honnêtement informés des différents aspects de cette industrie.

Ils donneront ainsi un avis « libre, éclairé et avisé ».

De fait nous éviterons qu'une poignée de propriétaires et d'élus ne sacrifient notre bien commun, malgré la volonté de notre gouvernement obéissant aux lobbys industriels.

Le retour d'expérience nous montre aujourd'hui que la majorité de la population locale est contre ces projets, contrairement à ce que laisseraient entendre certains élus et sondages.

Cela évitera aussi les conflits d'intérêt et les corruptions passives/actives.

Exemplaire : La présidente de la commission environnement du Grand Est coupable de prise illégale d'intérêts

<https://www.rue89strasbourg.com/presidente-commission-environnement-grand-est-coupable-prise-illegale-interets-244383>

Et au niveau local, plus nous cherchons plus nous trouvons...

Des maires qui ne préviennent pas les nouveaux arrivants (qui viennent s'installer pour la quiétude et la nature). Des menaces.

Des conflits d'intérêts manifestes. (Valérie Bernardeau, 230 élus concernés...).

Conclusion :

Nous vivons actuellement la **6eme extinction de masse**, évidemment causée en grande partie par cette industrialisation outrancière, au bénéfice seul de la spéculation.

« Les éoliennes plus on les connait moins on les aime ».

Contrairement à nos élus de la Marne et du Grand Est, et leur belles paroles (saturation, moratoire...)
le président de l'Allier a le courage de passer à l'acte :

Allier : Le président du Département appelle à la mobilisation contre les éoliennes.

<https://www.20minutes.fr/societe/4005996-20221018-allier-president-departement-appelle-mobilisation-contre-eoliennes>

En attendant leurs actes, **dans le Grand Est nous promet un Atlas des paysages pour 2024 et qui de toutes façons ne sera pas opposable.**

Avec tous les projets en instruction c'est tout le secteur qui se transformera en zone industrielle avec l'horizon impacté à perte de vue.

Les habitants qui sont venus s'installer dans ces secteurs, c'est pour la nature. En aucun cas pour avoir des aérogénérateurs industriels partout autour.

Comment vont-ils réagir, sachant que certains n'ont pas été prévenus, ni par le notaire, ni par le maire et l'agence immobilière? (Exemple en ma possession).

Il ne s'agit pas d'un seul projet à prendre en compte, mais d'avoir l'honnêteté d'anticiper l'aspect cumulatif de **tous ces projets.**

Comment peut-on parler d'acceptabilité.. ?

[SOUVERAINETÉ ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE : M. YVES BRÉCHET, ANCIEN HAUT-COMMISSAIRE À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES](#)

Je m'arrêterai là.

Entre votre enquête personnelle et les avis des habitants, j'espère que vous aurez à cœur d'émettre un **avis défavorable à ce projet**, et ce malgré la volonté du gouvernement et **la loi d'accélération inique et anticonstitutionnelle (principe de non régression, principe de précaution quant à la santé des habitants...).**

Recevez Mesdames, Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations,

APENC51 membre ECEP51

Neuvy